

Modalités d'inscription à la sélection DE Puéricultrice (teur) 2026

Table des matières

.....	1
1- Ouverture de l'espace numérique candidat	2
2- Conditions d'inscription	3
3- Tableau récapitulatif des différentes étapes et dates de la sélection	4
4- Concours d'entrée	5
a. -Les épreuves de sélection.....	5
b. Demande d'aménagement des épreuves de sélection.....	7
5- Tarifs, financements possibles et conditions de reports de scolarité.....	8
1-Coût de la formation.....	8
2-Aides financières et financements possibles	8
3-Conditions de report de scolarité	8
6- Annexes	9

La formation au diplôme d'état de puéricultrice (teur) est assurée par des écoles agréées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion.

Un concours d'admission est organisé dans chaque école de puériculture (arrêté du 05 septembre 2025 modifiant l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'État de puéricultrice et au fonctionnement des écoles).

Les études sont effectuées à temps complet, sur un an (sous réserve d'une éventuelle réingénierie du diplôme d'état) ce qui exclut la possibilité d'une activité professionnelle.

Le diplôme d'Etat de Puéricultrice (teur) est délivré aux étudiant(e)s qui ont validé les différentes épreuves se rapportant aux capacités définies par l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au Diplôme d'État de Puéricultrice et au fonctionnement des écoles (modifié par les arrêtés : du 21 janvier 1993, du 16 juin 1995, du 21 octobre 1996, du 15 mars 2010 et du 05 septembre 2025).

1- Ouverture de l'espace numérique candidat

MERCI DE PRENDRE CONNAISSANCE DE L'ENSEMBLE DU DOCUMENT AVANT DE DEPOSER LES DOCUMENTS

Pour votre inscription au concours, vous devez **IMPERATIVEMENT** :

1/ créer un espace personnel pour toute la durée de la période de concours via le lien suivant :
<https://myselect-grenoble.epsilon-informatique.net/i/chu-grenoble>

- Sélectionner D.E. Puéricultrice
- Cliquer sur « S'inscrire » ;
- Renseigner les champs demandés ;
- Un mail sera généré automatiquement sur l'adresse mail renseignée (vérifier les courriers indésirables) ;
- A partir du mail, cliquer sur le lien pour créer votre mot de passe ;
- Se connecter à My Select.

2/ Constituer votre dossier d'inscription

- Renseigner les éléments administratifs ;
- Déposer les pièces demandées (vous avez la possibilité d'ajouter plusieurs pièces pour une même demande de document).

3/ Vous acquitter des frais de concours pour l'année 2026 : 148€ payables en ligne

A l'issue de votre inscription sur My Select, vous recevrez un mail de confirmation d'inscription.

Attention, tout dossier incomplet ou reçu en dehors des dates prévues sera refusé. Nous vous demandons d'être très vigilant sur la qualité des pièces scannées sous format PDF (pas de photos, scan à l'envers, scan flou...).

Les documents seront à transmettre uniquement via la plateforme MySelect dont le titre respecte strictement le format ci-après : texte brut, pas d'espace entre les mots, mots séparés par « _ », pas d'autres sigles ou caractère spécial, pas d'accent, format PDF) :

nom_prenom_typededocument

exemple : bernard_henri_carte_identite

Aucune pièce du dossier administratif de sélection ne sera retournée.

Si vous rencontrez des difficultés lors de votre inscription, vous pouvez contacter le secrétariat de l'école de puériculture par téléphone au 04.57.04.12.81 ou par mail contact-puer@chu-grenoble.fr.

2- Conditions d'inscription

Peuvent se présenter à la sélection d'entrée, les personnes titulaires d'un des diplômes suivants :

- Diplôme d'état d'infirmier(e).
- Diplôme d'état de sage-femme.
- Diplômes, certificats ou autres titres d'infirmier(e) responsable des soins généraux, reconnus par le Ministère du Travail et des Affaires Sociales.
- Diplômes, certificats ou autres titres permettant l'accès à l'exercice de la profession d'infirmier(e) sans limitation, reconnus pas le Ministère du Travail et des Affaires Sociales.
- Diplôme d'infirmier(e) délivré par un pays membre de la Communauté Economique Européenne.
- Une attestation d'inscription en dernière année d'études conduisant à l'un de ces deux diplômes (dans le cas où le candidat n'est pas titulaire du diplôme d'état d'infirmier ou de sage-femme).

En cas de succès au concours, l'admission définitive du candidat est subordonnée à la justification par celui-ci qu'il est titulaire de l'un des diplômes précités. A défaut, il perd le bénéfice du concours.

Les personnes titulaires d'un diplôme étranger d'infirmier(e) ou de sage-femme, non validé pour l'exercice de la profession en France, peuvent être admises à suivre la formation, après avoir satisfait à une épreuve écrite d'évaluation de leurs capacités à suivre la formation, organisée par le directeur de l'école de leur choix.

Cette épreuve, d'une durée d'une heure trente minutes, est notée sur 20 points.

Une note de 10 sur 20 est exigée pour être admis en formation.

En cas de succès aux épreuves du diplôme d'état, il leur sera délivré une attestation à la place du diplôme. Cette pièce ne leur donnera en aucun cas le droit d'exercer les fonctions de puéricultrice (teur) en France.

3- Tableau récapitulatif des différentes étapes et dates de la sélection

Dépôt du dossier d'inscription à la sélection 2026	Du lundi 5 janvier 2026 au lundi 23 février 2026
Affichage des résultats d'admissibilité à l'IFPS et sur le site internet de l'IFIP (Correspond à l'évaluation du dossier)	Jeudi 2 avril 2026 à 14h
Épreuve orale d'admission (convocation individuelle envoyée par mail)	Du lundi 27 au jeudi 30 avril 2026
Affichage des résultats d'admission à l'IFPS et sur le site internet de l'IFIP	Vendredi 22 mai 2026 à 14 heures
Dépôt du dossier d'inscription à la formation 2026	A partir du 15 juin 2026
Date de début de la formation	Mardi 1 ^{er} septembre 2026

4- Concours d'entrée

Le concours d'entrée de l'IFIP de Grenoble est ouvert à toute personne remplissant les conditions énoncées dans le titre 2.

a. -Les épreuves de sélection.

L'inscription des candidats au processus de sélection débute par une inscription en ligne obligatoire avec la constitution et le dépôt du dossier d'admissibilité et se termine par un entretien d'admission.

Le processus de sélection comprend 3 étapes :

- Dossier d'inscription à réaliser en ligne (cf. procédure et lien dans la partie « dossier d'inscription ») ;
- Une épreuve d'admissibilité sur dossier.
- Une épreuve d'admission sous la forme d'un entretien.

Épreuve d'admissibilité :

Le dossier d'admissibilité comporte les pièces suivantes :

- 1° La copie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport).
- 2° Un curriculum vitae.
- 3° Une lettre d'engagement du candidat de s'acquitter des frais de scolarité (annexe 2).
- 4° La copie des originaux des titres, diplômes ou certificats obtenus, ou le cas échéant un certificat de scolarité attestant de l'inscription, pour l'année en cours, en dernière année d'études conduisant à l'un des diplômes mentionnés dans les conditions d'inscription.
- 5° Un document attestant le versement des droits d'inscription aux épreuves de sélection
- 6° Une lettre de candidature comportant 2 parties :
 - **le projet professionnel** : Il doit décrire votre projet de formation en lien avec votre projet professionnel et les réalités de l'exercice professionnel du puériculteur.

- **une analyse de situation vécue en stage ou en tant que professionnel** : Elle doit refléter une véritable posture réflexive, mettant en évidence une analyse clinique au regard des recommandations de bonnes pratiques professionnelles, l'identification des points forts et des axes d'amélioration et questionnant les enjeux éthiques liés à la situation.

Le dossier de sélection doit permettre d'évaluer les capacités suivantes :

- Capacité d'analyse et de synthèse.
- Capacité à s'inscrire dans un processus de formation : aptitudes aux apprentissages, motivations, connaissance de la formation et du métier de puéricultrice.
- Capacité de réflexivité.
- Capacité à communiquer par écrit.

Les dossiers sont évalués par un binôme d'évaluateurs composé d'une puéricultrice expérimentée et d'un formateur ou directeur d'école.

Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 (10/20).

Une note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

Après étude des dossiers déposés, la liste alphabétique des candidats déclarés admissibles sera affichée à l'école et disponible sur le site internet du CHU Grenoble Alpes le jeudi 2 avril 2026 à 14h.

Chaque candidat recevra notification de ses résultats par courriel.

NB : Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Épreuve d'admission :

L'entretien individuel d'admission comprend :

- 1° Une présentation orale du candidat portant sur son projet professionnel.
- 2° Un court exposé de la situation de soin présentée dans le dossier de candidature.
- 3° Un échange avec le jury.

L'entretien d'admission, d'une durée de 20 minutes, est conduit par un binôme constitué soit d'un directeur ou formateur permanent, soit d'un médecin ou d'une puéricultrice expérimentée.

L'objectif de cet entretien est d'évaluer le raisonnement clinique, les aptitudes à suivre la formation ainsi que la motivation du candidat.

La notation est également faite sur 20 points, toute note inférieure à 10/20 étant éliminatoire.

Une moyenne de la note d'admissibilité et d'admission est calculée afin d'établir une liste de classement par ordre de mérite dans la limite des places figurant dans l'agrément de l'école (34).

Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

La liste des candidats déclarés admis sera affichée à l'école et disponible sur le site internet du CHU, le vendredi 22 mai 2026 à 14h00.

Chaque candidat recevra notification de ses résultats par courriel.

NB : Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Les résultats du concours d'admission sont valables pour la rentrée scolaire au titre de laquelle ils ont été publiés.

b. Demande d'aménagement des épreuves de sélection.

Les candidats en situation de handicap ou présentant une incapacité temporaire, nécessitant un aménagement lors des épreuves de sélection, peuvent en faire la demande en déposant les pièces suivantes sur My Select :

- Une demande écrite de participation aux épreuves rédigée par le (la) candidat(e) dans laquelle il est précisé le type d'aménagement souhaité ;
- Un certificat médical établi par le médecin traitant détaillant les aménagements nécessaires, scanné en PDF.

5- Tarifs, financements possibles et conditions de reports de scolarité

1-Coût de la formation.

Frais de formation pour un financement personnel : **7 000 €**

Pour les étudiants bénéficiant d'une promotion professionnelle, un tarif de **11 730 €** est facturé aux différents établissements hospitaliers ou organismes extérieurs utilisateurs de la formation. Il appartient au (à la) candidat(e) d'en informer l'organisme de financement dès ses premières démarches.

Le paiement s'effectue en 2 fois. Les factures (une en fin d'année 2026, et une en fin de formation) sont envoyées par la Trésorerie Principale du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble Alpes.

2-Aides financières et financements possibles

- Promotion professionnelle :

- Maintien du salaire par l'employeur durant la durée des études
Se renseigner auprès de son employeur.

- Aides régionales accordées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes :

- Bourse accordée par la Région en fonction des ressources du foyer : [aides région](#)

- Compte personnel de formation :

→ La formation est référencée au RNCP et est de fait éligible au Compte Personnel de Formation, vous pouvez donc mobiliser votre CPF. <https://www.moncompteformation.gouv.fr/>

- Congé individuel de formation :

- Pour le personnel de la fonction publique hospitalière :
Voir avec l'ANFH : <https://www.anfh.fr/>
- Pour les salariés du secteur privé
Voir avec TRANSITION PRO : <https://www.transitionspro.fr/>

- Prise en charge par France Travail :

- Voir avec votre conseiller France Travail.

3-Conditions de report de scolarité

Un report de scolarité peut être accordé en cas de :

- Congé de maternité ou d'adoption ;
- Garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
- Rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou promotion sociale ;
- Rejet de demande de congé de formation ou rejet de demande de mise en disponibilité.

Par ailleurs, en cas de maladie attestée par un certificat délivré par un médecin agréé, d'accident ou si l'étudiant apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report de scolarité d'une année peut être accordé par le directeur de l'école.

L'ensemble de ces reports ne peut excéder deux années.

6- Annexes

Dossier administratif

Nom de naissance :

Prénoms :

Nom d'usage :

Date de naissance :

à :

Nombre d'enfant(s) :

Adresse :

Ville :

Code Postal :

Téléphone portable :

Adresse Mail :

J'accepte que mes résultats soient publiés en ligne et affichage public : oui non

Diplômes obtenus :

Bac :

Année :

Série :

D.E. Infirmier(e) :

Année :

IFSI :

D.E. Sage-femme :

Année :

Ecole :

Diplômes universitaires : à préciser

Année :

Filière :

Attestation FGSU niveau II :

Date :

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES (même si non en rapport avec la profession)
Ne pas indiquer les stages effectués à l'IFSI ou à l'École de Sage-Femmes

Date	Service	Etablissement

Je certifie avoir pris connaissance des modalités de la sélection d'entrée et les accepte.

Fait le

Signature

ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION PAR LE CANDIDAT

Institut de Formation des Infirmiers Puériculteurs

Adresse postale : CHU GRENOBLE ALPES – IFPS – IFIP - CS 10217 –38043 Grenoble cedex 09

Adresse physique : 175 avenue centrale 38400 Saint Martin d'Hères

Téléphone : 04.57.04.12.81

Adresse mail : contact-puer@chu-grenoble.fr

Je soussigné(e) : Madame / Monsieur :

Non de naissance :

Nom d'usage :

Prénoms :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville

Téléphone personnel :

Adresse mail :

M'engage sur l'honneur, en cas d'admission à la Formation Puéricultrice, à régler moi-même les frais pédagogiques afférents à cette formation. Le coût pédagogique 2026-2027 s'élève à 7 000 €

A :

Le :

Signature

ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION PAR UN ETABLISSEMENT EXTERIEUR

Institut de Formation des Infirmiers Puériculteurs

Adresse postale : CHU GRENOBLE ALPES – IFPS – IFIP - CS 10217 –38043 Grenoble cedex 09

Adresse physique : 175 avenue centrale 38400 Saint Martin d'Hères

Téléphone : 04.57.04.12.81

Adresse mail : contact-puer@chu-grenoble.fr

LE CANDIDAT :

Non de naissance :

Nom d'usage :

Prénoms :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville

Téléphone personnel :

Adresse mail :

L'EMPLOYEUR :

Etablissement :

Nom du directeur :

Adresse :

Code postal :

Téléphone :

Adresse ma

Numéro SIRET

Coût Pédagogique

La prise en charge financière sera assurée p

- Oui
- Non

Date : _____ Signature et tampon _____